



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 23 août 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

**COUTRAS CASSE AUTOS**

**Installation de dépollution et de démontage des  
VHU**

**Sur la commune de COUTRAS**

Référence Courrier : MDu-UT33-EI-12-588

Référence Préfecture : dossier n° 14697 - Bordereau d'envoi du 31 juillet  
2012

Affaire suivie par : Matthieu Dupont  
[matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr](mailto:matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 56 24 83 49

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une  
installation de dépollution et démontage de VHU à COUTRAS par la  
société COUTRAS CASSE AUTOS

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

La société COUTRAS CASSE AUTOS, implantée sur la commune de COUTRAS, a déposé le 30 juillet 2012, aux services de la Préfecture de Gironde une demande de renouvellement de son agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (VHU).

Dans ce cadre, il convient de renouveler, par un arrêté préfectoral complémentaire, l'agrément N° PR 33 00 013 D à la société COUTRAS CASSE AUTOS en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site sis au 124, Les Grands Rois, route de Montpon, conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage, la société COUTRAS CASSE AUTOS a adressé sa demande au Préfet avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Cette demande contient l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage et notamment :

- les références juridique et social de la société exploitante,

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges susmentionné,
- la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

Ce contrôle réalisé par la société ECOPASS appartenant au groupe ECOCERT ENVIRONNEMENT, accréditée à cet effet, n'a établi aucune non-conformité majeure. Seul deux dépassements des valeurs limites ont été constatés en mai 2012, concernant les matières en suspension et les hydrocarbures. Les analyses suivantes n'ont pas révélé de nouveau dépassement.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur des installations classées,**



**Matthieu DUPONT**

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral  
Copie à :